



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024 à 18H00

Présents : MM.CHOMAUD (heure d'arrivée : 18h30), GAULTIER, MARAIS (arrivé à 18h25), MATHEVET et MME ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT-DELATTRE (arrivée à 19h15) et PUSSIOT.

Excusés : MME COUZY et MME NONET, M. BLOND (procuration à M. GAULTIER), M. BOISSEAU (procuration à M. MATHEVET) et M. DE CHASSEY.

ORDRE DU JOUR

01. Présentation de France Services par M. PINON
02. Approbation du Compte-rendu de la séance du 8 avril 2024
03. Lecture des décisions
04. Legs : vente de deux biens immobiliers
05. Frais de déplacement de Monsieur le Maire : remboursement
06. Adhésion au service commun de la police de la publicité de la CCLST
07. Zone d'accélération des énergies renouvelables
08. Désignation d'un référent Ambroisie

DIVERS :

- Compte-rendu des réunions
 - Grande cause nationale du sport
-

Madame Sylvie ADAM est nommée secrétaire de séance

Affaire 01.Présentation de France services par M. PINON

Monsieur Mathieu PINON, Directeur France services Loches Sud Touraine présente à l'assemblée le service, les missions et les actions des conseillers numériques.

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Affaire 02. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2024

Le procès-verbal du 8 avril 2024 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

Affaire 03. Décisions prises depuis le 08 avril 2024

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 08 avril 2024 et évoquées ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
028	08/04/2024	VERNAT - Calcaire	316.20	
029	08/04/2024	LESPAGNOL Stéphane – Travaux de peinture des volets de la mairie	4 433.46	
030	08/04/2024	LESPAGNOL Stéphane – Travaux de peinture des menuiseries (fenêtres et portes) de l'école	3 918.00	
031	11/04/2024	MOTIV'SOLUTIONS – Maintenance des TNI de l'école	897.60	
032	15/04/2024	DIAG HABITAT – Diagnostics maison Saint Palais	555.00	
033	22/04/2024	DONNEAU PAYSAGE – Travaux d'élagage Saint-Palais	5 316.00	
034	22/04/2024	CCLST – Poteau incendie avenue des Platanes	3 095.40	
035	22/04/2024	CCLST – Poteau incendie impasse des coquelicots	2 831.40	
036	25/04/2024	SERELEC 37 – Chauffage climatisation E.J.L.	28 591.79	

Affaire 04. Legs : vente de deux biens immobiliers

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le legs de Madame BRESCHET-DEBERNE a été accepté par la commune le 7 août 2023. Ce legs comporte 3 biens immobiliers. Il convient de déterminer le prix de deux de ces biens afin de procéder à la vente.

DELIBERATION N°18/2024

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

CONSIDERANT l'acceptation du legs de Madame BRESCHET-DEBERNE par délibération du 7 août 2023 n°37.2023,

CONSIDERANT les biens immobiliers sis 16 avenue de la grande côte à SAINT PALAIS SUR MER et 65-67 rue de Strasbourg à NIORT, parties intégrantes du legs,

CONSIDERANT que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

CONSIDERANT les estimations des biens réalisées par Monsieur LAMOUR Christian, conseiller indépendant en immobilier SAFTI,

CONSIDERANT les propositions d'achat suivantes :

- 16 avenue de la grande côte à SAINT PALAIS SUR MER : 270 000.00€
- 65-67 rue de Strasbourg à NIORT : 150 000.00€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité des membres présents,

- . *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à diligenter et à suivre toute procédure préalable nécessaire à l'application du legs.*
- . *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer auprès du notaire chargé de la succession les actes nécessaires pour titrer la commune sur les biens objets des ventes projetées.*
- . *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes nécessaires et notamment les mandats de vente, les actes de promesse de vente et de vente.*

Affaires 05. Frais de déplacement de Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la gestion du legs, il a dû se rendre le 16 avril 2024 à Saint-Palais sur Mer et le 3 mai 2024 à Paris. Il demande à l'assemblée d'autoriser le remboursement de ses frais de déplacement à hauteur des sommes engagées soit 551.52€.

DELIBERATION N°19/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire, Bernard GAULTIER, s'est rendu du 16 avril 2024 à Saint-Palais-sur-Mer dans le cadre du legs fait à la commune,

Considérant l'état de frais de déplacement fourni par Monsieur le Maire d'un montant total de 442.62€ (390.32€ de frais kilométriques, 34.40€ de frais d'autoroute, et 17.90€ de frais de repas).

Considérant que Monsieur le Maire, Bernard GAULTIER, s'est rendu le 3 mai 2024 à Paris dans le cadre du legs fait à la commune,

Considérant l'état de frais de déplacement fourni par Monsieur le Maire d'un montant total de 108.90€ (66€ de billets de train et 30.50€ de frais de repas et 12.40€ de frais de parking),

A l'unanimité des membres présents

- . *Décide que la somme de 551.52€ correspondant aux frais de déplacement à Saint Palais sur Mer et à Paris sera créditée sur le compte de Monsieur le Maire, Bernard GAULTIER.*
- . *Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.*

Affaire 06. Adhésion au service commun de la police de la publicité de la CCLST

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotées ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service aura la mission d'instruire les demandes d'autorisation préalable et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission seront formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

DELIBERATION N°20/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences et l'article L422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 arrêtant les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

A l'unanimité des membres présents

- . *Décide d'intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».*
- . *Décide d'approuver la convention d'adhésion.*
- . *Autorise le Maire à la signer.*

Affaire 07. Zone d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il précise que ces ZAEnR :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

DELIBERATION N°21/2024

Considérant la concertation du public selon les modalités déterminées par la commune c'est-à-dire par voie de presse, via le panneau lumineux et l'application Panneapocket ;

Considérant le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

A l'unanimité des membres présents

- . *Décide de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, de la façon suivante :*
 - *Pour l'implantation de panneaux photovoltaïques :*
 - ZX 60-61-63-68
 - ZW 208
 - YK 8 et 9.
 - ZN 112
 - ZW 230
 - D 69-70-71-72-73. D: 1049-1050. (parcelles communales)
 - Les parkings de plus de 500m² : Leclerc, Patapain, Chalet du steak.
 - YL 110-111.
- . *Décide de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine*

Affaire 08. Désignation d'un référent Ambroisie

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que compte tenu des impacts sanitaire, économique et agricole, le préfet d'Indre-et-Loire en lien avec l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire a pris le 6 mars 2024 un arrêté afin de lutter contre l'Ambroisie. Cet arrêté vise notamment à conduire la mise en place d'un réseau de « référents territoriaux Ambroisie » dont le rôle est entre autres de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leur terrain.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir ;
- orchestrer la lutte sur le territoire communal ;
- contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur ;

- communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Il a été convenu de désigner des référents locaux parmi le personnel technique municipal qui seront communiqués à la plateforme FREDON.

Il appartient au conseil municipal de nommer un titulaire et un suppléant.

DELIBERATION N°22/2024

A l'unanimité des membres présents,

- . Désigne Monsieur Christophe GAULTIER référent Ambroisie titulaire
- . Désigne Monsieur Aurélien COFFRE référent Ambroisie suppléant.

DIVERS : Compte-rendu des réunions et commissions

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

- . Madame TRIOLLET, conseil en architecture à l'ADAC, a présenté le 15 avril dernier son étude relative à la construction de commerces et de logements en bordure de la RD943 au niveau de l'entrée du futur lotissement des Chilloux. Le coût d'un local commercial avec logements s'élève à 500 000€. Monsieur le Maire propose de programmer une réunion de travail afin d'étudier les différentes propositions présentes dans l'étude.

Rapporteur : Madame Christiane COLIN, conseillère déléguée

- . Assemblée départementale du CNAS du 12 avril 2024 : Certaines prestations vont être imposables.
- . Tirage au sort du jury criminel : MME COLIN représentera la commune.

Rapporteur : Madame Christine GOULT, adjointe à la culture

- . Le comité des fêtes souhaite organiser une soirée cabaret en 2025/2026. Il souhaite bénéficier du soutien financier de la commune.

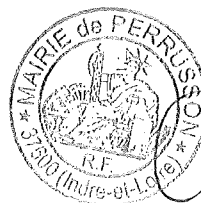
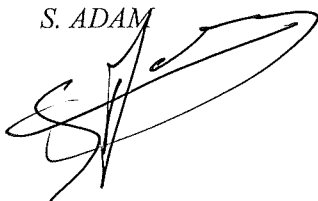
Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, maire

- . A l'aune de l'année olympique et paralympique à laquelle la France se prépare, la Grande Cause Nationale 2024 porte sur l'activité physique et sportive. Autour de la Grande Cause Nationale 2024, outre des personnalités engagées, les forces vives du pays se mobilisent. Leur ambition est d'inviter les Françaises et les Français à être militants du sport en pratiquant 30 minutes chaque jour d'activité physique. Monsieur le Maire souhaite organiser une journée sur ce thème où les associations sportives locales participeraient. Une réunion est prévue le 22 mai prochain pour organiser cet événement.
- . Café pop : 3 agents de la direction des services à la population de la CCLST vont se déplacer à la mairie pour échanger sur les projets, les attentes des élus et celles des administrés qui auraient un lien avec les missions des services à la population gérées par la CCLST.

Fin de la séance à 20h20

La secrétaire de séance,

S. ADAM



Le Maire,

B. GAULTIER

